



Assemblée Générale - Questions à l'ordre du jour

Par **Marcus orelus**, le **09/07/2016** à **11:30**

Bonjour,

Sachant que des copropriétaires peuvent faire x fois la même demande (rejet de la résolution les années précédentes), que pensez-vous de la légitimité d'une nouvelle demande (identique - 3 ème fois) mais présentée cette fois par le Conseil syndical, dont certains de ses membres sont les demandeurs précédents ?

Il s'agit en l'occurrence de travaux d'embellissement (double majorité). N'est-ce pas une façon détournée et évidente de "faire passer" au vote des intérêts privés (2-3 personnes sur 40 copropriétaires, alors que le syndicat doit s'occuper des intérêts "collectifs" ?

Je précise qu'en 45 ans d'existence de la copropriété, jamais une seule fois le "Conseil Syndical" a mis une question à l'ordre du jour !

Merci pour votre réponse éclairée.

Par **youris**, le **09/07/2016** à **13:11**

bonjour,

en la matière, les membres du conseil syndical n'ont pas plus de pouvoir que les autres copropriétaires.

la majorité exigée des copropriétaires peut continuer à s'opposer à cette délibération, peu importe qu'elle émane des membres du conseil syndical.

salutations